

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES ET VEGETALES

1. – Les toitures :

1.1 Les avant-toits :

Il est recommandé que les saillies à l'égout ne dépassent pas 10 cm.

Il est recommandé que les rives soient maçonnées (ruellées) ou laissées nues (rive normande).

Les débordements en pignon sont déconseillés.

1.2 Les gouttières et descentes d'eaux pluviales :

. Il est recommandé que les gouttières soient pendantes et placées au niveau de la corniche* ou des chevrons* ; de section semi-circulaire, en métal, elles peuvent être peintes, en harmonie avec la teinte des façades*.

. Il est recommandé que les tuyaux de descente soient situés en priorité aux angles des façades* ou des pignons* et positionnés verticalement.

1.3 Les souches de cheminée :

. Il est recommandé que les souches* de cheminées soient :

- soit en briques pleines traditionnelles.
- soit en maçonnerie enduite
- soit en boisseaux préfabriqués recouverts de briques de parement.



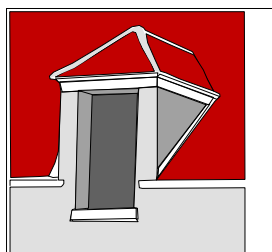
. Il est conseillé que les briques soient de teinte uniforme ou très peu nuancée et l'enduit* gratté* à la chaux, identique à celui des murs.

. Il est recommandé que la cheminée présente à son extrémité un couronnement* en saillie*.

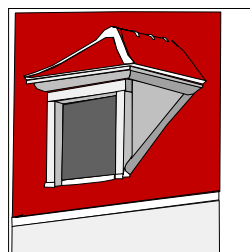
1.4 Les lucarnes :

. Les lucarnes* engagées* et les lucarnes* sur versants* sont possibles.

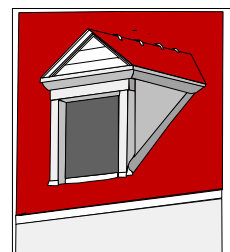
. Les lucarnes* peuvent être à croupe ou à fronton, charpentées ou maçonnées.



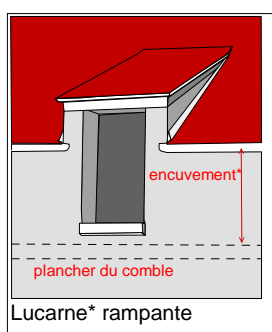
Lucarne* à croupe engagée* dans le mur



Lucarne* à croupe sur versant* de toiture



Lucarne* à fronton sur versant* de toiture



Lucarne* rampante

Les lucarnes* rampantes peuvent être réalisées :

- sur les constructions possédant déjà ce type d'ouverture.
- pour les constructions de **type B** dont l'encuvement* est supérieur ou égal à 1,50m. Dans ce cas, il est recommandé qu'il n'y ait qu'une seule lucarne* rampante par versant* de toiture, et que celle-ci soit engagée* dans le mur et possède une ouverture inférieure ou égale à 0,90m de large.

. Il est recommandé de limiter le nombre total de lucarnes à quatre par versant de toiture, et de positionner au moins l'une d'elles dans l'axe d'une ouverture du rez-de-chaussée. Pour les constructions de **type B** présentant quatre lucarnes, il est recommandé que l'une d'elles au moins soit engagée dans le mur.

. Il est recommandé que les façades* et les jouées* reçoivent une finition* enduite* au mortier de chaux. Les façades* et les jouées des lucarnes* peuvent être en briques de teinte uniforme ou très peu nuancée.

1.5 Les châssis de toit :

Il est recommandé de les limiter à trois par versant, et de les positionner sur la façade secondaire ou sur la façade la moins visible de l'espace public.

Il est recommandé :

- . que les châssis* à tabatière soient de type traditionnel et que leurs dimensions maximales soient de 0,55 m en largeur et de 0,70 m en hauteur.
- . que les châssis* basculants ne présentent de saillie* par rapport au plan de toiture, et qu'ils soient de proportion rectangulaire, de dimensions maximales 0,80×1,00 m, le petit côté axé sur les ouvertures ou trumeaux du niveau inférieur.

1.6 Structures gonflables :

Les structures gonflables destinées à abriter des piscines ou des tennis sont déconseillées.

2. – Les escaliers hors œuvre :

Il est recommandé que les escaliers extérieurs d'accès aux combles soient en maçonnerie enduite* ou en bois avec garde-corps à barreaux verticaux , accolés au mur pignon* ou gouttereau* , et que la largeur de l'escalier ne dépasse pas 1,20m.

3. - Les murs

3.1 La finition* des murs

- Murs enduits* « à pierre vue » :

Cette finition* suppose un support en pierres de qualité.

Les joints sont bien pleins et exécutés à fleur de parement. Ils peuvent être lissés* (joints beurrés à l'ancienne), ou grattés*. Le mortier est constitué de chaux aérienne et sable de rivière. Les joints creux, saillants ou au ciment sont déconseillés.



- Murs de pierre à parements sciés et chaînages* :

Les joints sont réguliers et de mortier fin, au même nu* que la pierre.

Dans le cas de chaînages* apparents, les pierres taillées sont rejointoyées à fleur de parement au mortier de chaux, de texture identique à celle des enduits* de façade*.

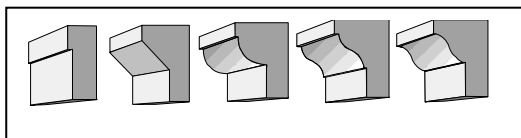
- Murs enduits* uniformément :

Cette finition* est appliquée sur les supports en parpaings, briques ou pierres de qualité médiocre. L'enduit* peut être lissé*, taloché* ou gratté*. Le mortier est constitué de chaux aérienne et sable de rivière. Les joints creux, saillants ou au ciment sont déconseillés.

3.2 La modénature*

- Les soubassements* :

Il est conseillé que les finitions* d'enduit* du soubassement* soient différentes de celles des murs. Elles seront en enduit* lissé*, taloché* ou gratté*.



- Les corniches* peuvent être en pierre, en plâtre ou en maçonnerie enduite*.

- Les linteaux* sont en pierre monolithique ou en maçonnerie enduite*.

Il est conseillé que seuls les linteaux des portes charretières et portes de garage soient en bois. Il est recommandé que les linteaux soient droits.

- Les encadrements de baies* :

Ils peuvent être en pierre de taille (chaînage*), en briques de teinte uniforme ou très peu nuancée, en plâtre ou en chaux.

En ce qui concerne les devantures de commerce :

Les devantures en bois plaquées au nu* de la façade*, en applique, sont fortement conseillées.

Chaque fois que ce sera possible, les devantures seront alignées verticalement avec les fenêtres du premier étage.

Chaque fois que ce sera possible, l'axe de la porte d'entrée principale du local commercial sera aligné sur l'axe d'une fenêtre.

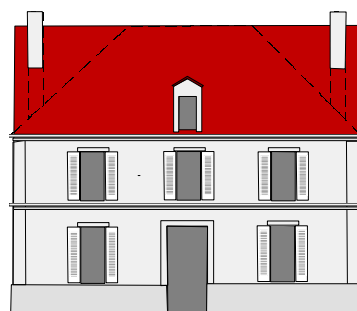
Il est conseillé que les vitrines reposent sur une allège d'une hauteur minimale de 0,50m.

4. - LES OUVERTURES

4.1 La composition des murs gouttereaux* et murs pignon*

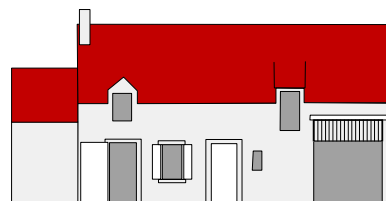
. Pour les constructions de type A, il est conseillé :

- que l'ordonnance des percements tende vers une composition symétrique de la façade.
- qu'un mur gouttereau* ne compte plus d'une porte, un mur pignon* plus de deux ;



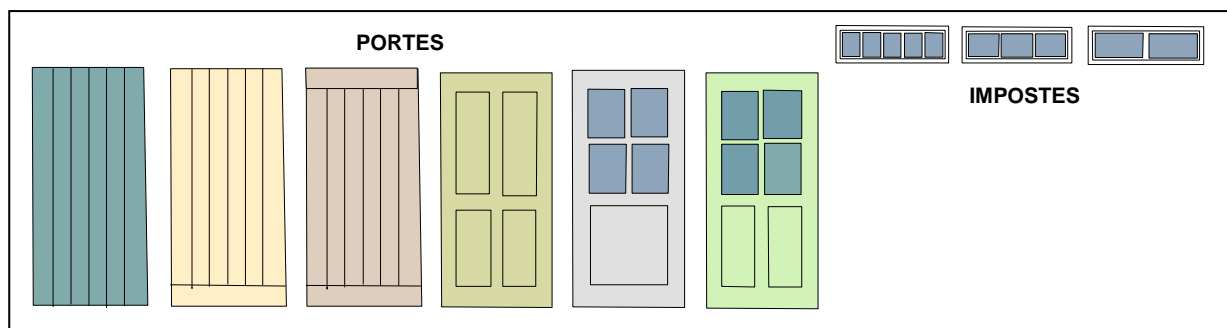
. Pour les constructions de type B, C, D et E, il est conseillé :

- qu'un mur gouttereau* ne compte plus de deux portes,
- qu'un mur pignon* ne comporte aucune porte.



4.2 Les portes

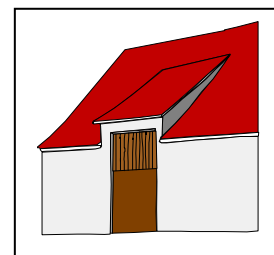
. Les portes sont à panneaux verticaux ou à châssis* mouluré et panneaux, surmontées ou non d'une imposte* rectangulaire vitrée :



. Excepté pour les impostes*, il est conseillé que les carreaux de verre soient carrés ou plus hauts que larges.

4.3 Les portes de garages et charretières*

- . Le rapport entre la hauteur et la largeur de l'ouverture est supérieur ou égal à 1.
- . La largeur minimum d'une porte charretière* est de 3 mètres.
- . Les portes de garage peuvent être surmontées d'une imposte* pleine présentant la même finition* que les parties ouvrantes.



- . Dans le cas de murs de façade* peu élevés, les portes charretières ou de garage peuvent être intégrées par surélévation de la toiture à la manière des lucarnes* rampantes ; leurs linteaux* seront obligatoirement droits.
- . Il est fortement conseillé que chaque construction ne compte pas plus d'une porte de garage ou charretière.

4.4 Pour les fenêtres, il est conseillé :

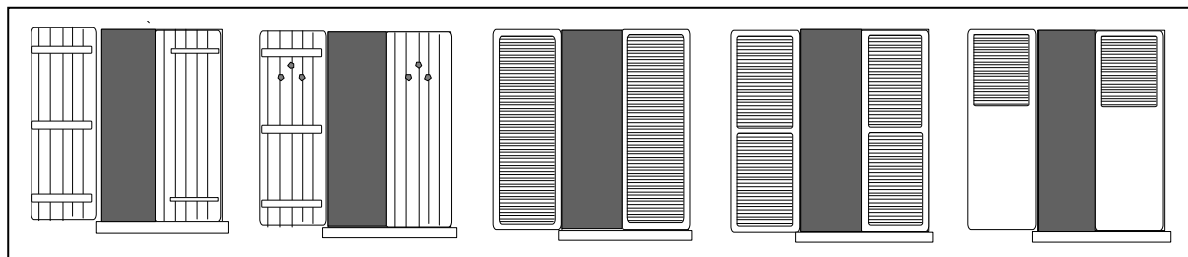
- . que les menuiseries fixes et ouvrantes soient de la même teinte que les contrevents ou laissées en bois non teinté.
- . que les barreaudages et les gardes-corps soient fixés sur les tableaux* des ouvertures et ne dépassent pas le nu* des murs.

4.5 Les contrevents ou volets

Les contrevents sont en bois, PVC ou aluminium :

- soit à panneaux pleins composés de lattes verticales,
- soit à panneaux, persiennés ou semi-persiennés.

Il est recommandé que les contrevents et les volets soient de la même teinte que les fenêtres ou laissés en bois non teinté.



Un seul type de contrevent est conseillé par niveau.

Les écharpes sont déconseillées ; les barres horizontales leur sont préférées.

Il est conseillé que les pentures soient de la même couleur que les contrevents.

4.6 Les verrières :

Les structures apparentes à colombage ou à ossature maçonnée ou métallique et les baies* de grandes dimensions type porte charretière peuvent recevoir des verrières* dans les murs gouttereaux* qui ne sont pas implantés à l'alignement* d'une voie. Il est recommandé que ces verrières* occupent moins de la moitié de la surface du mur gouttereau*.

5. - LES CLOTURES

5.1 Les clôtures non visibles d'une rue peuvent être constituées d'un simple grillage tendu par montants métalliques, de couleur vert foncé. Les grillages peuvent être accompagnés ou non d'une haie. Les poteaux et les murs en ciment, les soubassements* en maçonnerie apparente sont déconseillés.

5.2 Les haies de clôture

Pour les haies sur voie, il est recommandé :

- que le profil des vantaux des ouvrages de fermeture soit horizontal.
- qu'elles soient constituées d'essences* ligneuses* locales* devant, à terme, être comprises entre 1 et 2 mètres de hauteur.



Exemple d'une haie constituée de charmes (essence ligneuse locale) en début d'hiver



Exemple d'une haie fleurie constituée de chèvrefeuilles et de lierres

- qu'elles constituent des haies libres et fleuries* composées d'essences mélangées, de type forsythias, hamamélis, lilas, sureau, églantier, buddléias, amélanchiers... dont la hauteur doit être comprise, à terme, entre 1 et 2 mètres ; la taille de la haie ne doit pas être uniforme.

Pour les autres haies en limite séparative de propriété :

Outre les types de haie recommandés sur voie, les haies latérales ou en fond de parcelle peuvent être composées d'essences locales de plus grand développement à l'instar des haies rurales ou de petits bosquets.

Il est recommandé dans tous les cas que les haies alternent en formes et en couleurs.

Les essences* ligneuses locales recommandées pour les haies sont les suivantes :

Essences caducifoliées*	Aubépine épineuse (<i>Crataegus laevigata</i>)	Fusain d'Europe (<i>euonymus europaeus</i>)
	Charme (<i>Carpinus betulus</i>)	Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i>)
	Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	Groseillier (<i>Ribes sp</i>)
	Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	Nerprun purgatif (<i>Rhamnus catharticus</i>)
	Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>)	Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)
	Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)
	Eglantier (<i>Rosa canina</i>)	Ronces (<i>Rubus sp</i>)
	Epine vinette (<i>Berberis vulgaris</i>)	Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)
	Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>)
Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanu*s</i>)	Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)	
Essence marcescente*	Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)	
Essences sempervirentes*	Buis (<i>Buxus sempervirens</i>)	Houx (<i>Ilex aquifolium</i>)

Les haies sur voies composées d'essences ligneuses non locales* sont déconseillées, excepté pour constituer des haies fleuries.

Le fleurissement en bordure de rue des propriétés est conseillé, notamment les bordures associant des plantes vivaces le long des trottoirs (iris des jardins (*Iris Germanica*), rosiers anciens ou anglais...).

6.- Les essences ligneuses recommandées pour les espaces libres autres que les haies sont les suivantes :

Elles correspondent en des essences ligneuses locales :

Essences caducifoliées*		Essence sempervirente*
Arbres*	Arbustes et arbrisseaux*	Arbuste*
Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)	Aubépine épineuse (<i>Crataegus laevigata</i>)	Houx (<i>Ilex aquifolium</i>)
Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i>)	Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>)	Buis (<i>Buxus sempervirens</i>)
Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>)	Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	
Charme (<i>Carpinus betulus</i>)	Eglantier (<i>Rosa canina</i>)	
Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)	Epine vinette (<i>Berberis vulgaris</i>)	
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	Fusain d'Europe (<i>euonymus europaeus</i>)	
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i>)	
Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	Groseillier (<i>Ribes sp</i>)	
Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)	Nerprun purgatif (<i>Rhamnus catharticus</i>)	
Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>)	Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	
Saule (<i>Salix sp</i>)	Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	
Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>)	Prunier (<i>Prunus sp</i>)	
Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>)	Ronces (<i>Rubus sp</i>)	
Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)	Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	
Tremble (<i>populus tremula</i>)	Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)	
	Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>)	
	Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)	

Cette liste ne s'applique pas aux vergers.